

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>05/06/2024</b>	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
<b>Objet :</b> <b>Règlementation de la circulation et du stationnement lors de la fête patronale</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_037\_2024

portant Règlementation de la circulation et du stationnement lors de la fête patronale

Le Maire de la commune de LADINHAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par les co-présidents du Comité des fêtes, Yannick LAFON et Jérôme MAFFRE,

Considérant qu'en raison de la course à savon qui se déroulera lors de la fête patronale il y a lieu de réglementer la circulation dans l'agglomération de la commune de Ladin hac, dimanche 30 juin 2024.

Considérant que les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation qui seront définis.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera réglementée comme suit dimanche 30 juin 2024 de 7h30 à 19h00 selon le plan joint :

Circulation interdite :

- \* 15 Route du Veinazès au 1 Route du Veinazès
- \* Rue de l'Egalité et ses annexes (Impasse des Châtaigniers et Clos du Couderc)
- \* Chemin du Mas
- \* Rue Germain Canet
- \* Chemin des Ecoliers
- \* Rue des Commerces
- \* Rue Jean Loubières
- \* Chemin Antoine et Marie Carrier

**Article 2 :**

Durant cette même période, l'instauration de déviations dans les deux sens :

- Route du Goul - Vachandou - Valette - Goutefrau - La Croix de Coupiac - Trémouille - La croix de Lasplagne - Moulin de Labaylie - La Vizade - L'Hermet - D920 direction Montsalvy - Louradou
- Escalmels - Lescure - Puechmaille - Moulin du Lac

**Article 3 :**

L'accès des services de secours sera possible pendant toute la durée de la manifestation

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par

l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes en collaboration des services techniques de la Commune.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la déviation.

**Article 5 :**

Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET  
Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 05 juin 2024

LADINHAC - Commune (15)  
Copie de plan  
Echelle 1/5000 04/06/2024



Voies fermées  
Sens de circulation

